



Traité Avoda Zara

Michna 1 - Chapitre 5

השוכר את הפועל לעשות עימו בין נסך, שכרו אסור; שכרו לעשות עימו מלאכה אחרת אף על פי שאמר לו העבר לי חבית של יין נסך ממקום למקום, שכרו מותר. השוכר את החמור להביא עליה יין נסך, שכרה אסור; שכרה לישב עליה אף על פי שהניח לגינו עליה, שכרה מותר.

[Si] un [idolâtre] a loué un ouvrier [israélite] pour faire avec lui du vin de libation, son salaire est interdit. [Mais] s'il l'a loué pour un autre travail, même s'il lui dit : Transporte un fût de vin de libation pour moi d'un lieu à un autre, son salaire est permis. [Si un idolâtre] loue un âne pour transporter du vin de libation, son salaire est interdit. S'il l'a loué pour s'asseoir dessus, même si l'idolâtre y met une cruche [de vin de libation], son salaire est permis.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions